



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Hauts-de-France

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Artisanat, notamment son article 19-III,

Vu le décret n°2017-1441 du 3 octobre 2017 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France,

Vu l'Assemblée générale préfiguratrice en date du 17 novembre 2017 portant élection du Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région (ci-après « CMAR ») Hauts-de-France,

Vu l'article 26 du Règlement Intérieur de la CMAR Hauts-de-France (adopté par la délibération n°2017-0034 de l'Assemblée générale préfiguratrice de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France en date du 17 novembre 2017) relatif aux délégations de signature,

Considérant les fonctions de Monsieur Jean-Luc MARCOTTE, élu de la délégation du Pas-de-Calais, et président de la commission territoriale de Boulogne-sur-Mer,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Luc MARCOTTE à l'effet exclusif de signer la convention partenariale au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) ayant pour objet la première tranche d'une opération de redynamisation du commerce et de l'artisanat à Neufchatel-Hardelot.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et prend fin dès la signature du document susvisé. Un exemplaire de la présente décision est remis au délégataire.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la préfecture de région Hauts-de-France, et publiée sur le site intranet de la CMAR.

Fait à Lille,

Le **01 MARS 2018**

Alain GRISET,

Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France